

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

*Séance du 12 mai 2026*

Nombre de membres présents : 22

*L'an deux mil vingt-six et le douze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire*

Ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation

05/05/2026

Date d'affichage

05/05/2026

Objet de la délibération n° 48-2026

Autre domaine de compétence – Conventions de mise à disposition des locaux et services – Centre d'Animations Jeunesse

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. MASSON, S. FAUCON, V. DROUIN S. JEANNE-BROU M. CAREL, L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, N. LAMBERT, A. DOUGNAC, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

F. BOYER, R. MONTAGNON, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, T. CAYUELA,

Pouvoirs

R. MONTAGNON à A. SECULA	E. ENJALBERT à A. DOUGNAC
C. BOUSQUET à V. DROUIN	T. CAYUELA à D. VITORINO
F. BOYER à S. JEANNE-BROU	

**Madame Aurélie SECULA a été nommée secrétaire**

Délibération n° 10

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 n°2022-12-19, la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » a été transférée à la C3G.

A ce titre un espace jeunesse a ouvert cette année sur la Commune de Verfeil, conformément aux objectifs fixés dans le marché Jeunesse.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de la C3G des locaux adaptés ainsi que certains services municipaux pour l'entretien et la maintenance.

Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des locaux et des services entre la C3G et la Commune dans le cadre de la prise de compétence jeunesse, des conventions ont été établies.

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la C3G et notamment la compétence jeunesse,

VU les conventions de mise à disposition des locaux et des services annexées à la présente délibération

CONSIDERANT qu'il a lieu de rajouter les plans de la structure en annexe des conventions comme stipulés et de corriger les heures de présence du mercredi (deux plages horaires se chevauchent)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et des services telles qu'annexées à la présente délibération pour les besoins du centre d'animation jeunesse de Verfeil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

